



A R R E T E

**Portant autorisation d'occupation d'une terrasse
Au Front de Mer à Royan**

SERVICE PATRIMOINE

A. Patr. n° 11. 581

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par la SARL USAL, représentée par ses gérants Monsieur François, Sylvain USAL et Madame Catherine, Germaine, Louissette BOURGEOULT épouse USAL, pour l'établissement « CHEZ MÈMÈ »,

Considérant que la SARL USAL est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saintes sous le numéro 509 966 388,

Considérant que la SARL USAL a justifié du fait qu'elle est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La SARL USAL est autorisée à occuper une terrasse sise Front de Mer au droit du n° 40, telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé, à l'usage exclusif de commerce suivant : Bar, restaurant, glacier, pizzeria, crêperie, pâtisserie, confiserie, étant précisé que l'exploitation d'un débit de boissons sur cette terrasse est exclue des présentes.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 1^{er} février 2011 pour se terminer le 31 janvier 2012 moyennant une redevance de **10.540,36 €** ainsi calculée : **127,70 €/m²**.

Le montant de la redevance sera payé au plus tard le 15 Juillet et le 16 Août en deux termes égaux.

ARTICLE 3 :

Toute demande de renouvellement devra être formulée deux mois avant le terme de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

La SARL USAL, cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont il a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Fait à ROYAN, Le 15 avril 2011

Pour la SARL USAL,
« Lu et Approuvé »,
Les gérants
François USAL
Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 03 mai 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD

MISE EN LIGNE LE 04-03-2024

